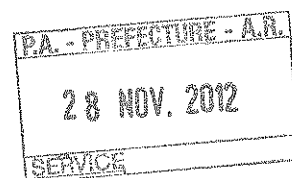


28 1 - 20 12



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26, 28 et 35-II-8°,

Considérant que : L'équipe de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du centre technique était initialement composée de la manière suivante :

- Le cabinet d'architecture SARL Davancens Ceglarski Architecture (mandataire) ;
- Les bureaux d'études EIRL Vision Paysage, ECCTA Ingénierie, et SATMOO (cotraitants).

En raison de la mésentente entre MM. Davancens et Ceglarski, ex associés du cabinet d'architecture mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les prestations objet du marché n'étaient plus exécutées depuis la remise du dossier APD en mars 2012.

Par ailleurs, la SARL Davancens Ceglarski Architecture est placée en procédure de sauvegarde judiciaire.

Compte-tenu de ces éléments, le marché a été résilié le 30 août 2012 aux torts de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La possibilité a dès lors été étudiée de conclure un marché négocié avec les bureaux d'études ECCTA Ingénierie et Vision Paysage qui ont donné entière satisfaction jusqu'à présent et sont disposés à reprendre l'opération.

Le stade « conception » du projet étant dépassé, l'objectif est de pouvoir continuer la mission sur la base des études déjà effectuées et rémunérées (soit l'APD inclus).

Ainsi, ECCTA nous a fait une proposition d'honoraires et de calendrier pour la reprise du projet, dont voici le détail :

- Honoraires : 88 924.06 € HT (dont 70 476.77 € : ECCTA (mandataire) et 18 447.30 € : Vision Paysage), basés sur un taux de rémunération de 7.38 % ;
- Calendrier :
 - o Reprise des études + dépôt du permis d'aménager : novembre 2012,
 - o Lancement de la consultation des marchés de travaux : janvier 2013,
 - o Démarrage des travaux : fin février 2013,
 - o Achèvement des travaux : mi-décembre 2013.

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la **poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre technique de la communauté de communes de Lacq, création d'un parking et d'une passerelle au-dessus du Luzoué à Mourenx (64150)** est attribué au **groupement ECCTA Ingénierie - mandataire / Vision Paysage** pour un forfait de rémunération de 88 924.06 € HT (montant des travaux estimé à 1 205 750.00 € HT).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 novembre 2012,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**




Pierre DOMBLIDES